



Fédération Nationale  
des **Unions de Jeunes Avocats**

Fédération Nationale des Unions des Jeunes Avocats  
4 boulevard du Palais  
75001 PARIS

## CONTRIBUTION DE LA FNUJA SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES AVOCATS

AUDITION DU 09 MARS 2020

Le constat est implacable : depuis plusieurs années, la profession d'avocat est en pleine mutation. Son exercice professionnel est bien souvent différent de ce qui était enseigné dans les écoles d'avocats il y a près de 10 ans.

Les attentes d'une clientèle devenue bien plus exigeante, l'existence d'une concurrence accrue, un accès à l'information juridique plus rapide que par le passé (par l'utilisation notamment des nouvelles technologies), ou encore de l'apparition sur le marché du droit de nouveaux concurrents (plateformes numériques, legaltechs, braconniers du droit, ...) sont autant d'éléments qui imposent à notre profession de se réinventer de toute urgence.

Cela passe notamment par la formation des avocats, que ce soit dans un cadre continu, ou dans le cadre de la formation initiale dispensée dans les écoles d'avocats.

La FNUJA travaille depuis de nombreuses années sur ces diverses problématiques afin de proposer des améliorations concrètes ; nous joignons à la présente contribution les différentes motions votées sur cette thématique, présentant des propositions concrètes.

**1. Il conviendra d'examiner la possibilité d'achever la réforme de l'examen d'entrée aux CRFPA débutée en 2016, en organisant la mise en place d'un jury national ou de plusieurs jurys régionaux, impliquant une correction croisée des copies des épreuves d'admissibilité et une harmonisation, voire une centralisation, des épreuves d'admission. Il sera également nécessaire d'examiner aussi la question du niveau de recrutement.**

Tout d'abord, de façon très régulière, la FNUJA tient à préciser son attachement au CAPA, qui doit demeurer la voie d'accès principale à la profession d'avocat. Cela a été rappelé à de nombreuses reprises dans le cadre de motion anciennes, et antérieures à la réforme initiée en 2016.

- *Une correction des épreuves plus harmonisée*

S'agissant de l'harmonisation de la correction des épreuves d'admission, nous ne disposons pas de position identifiée. Toutefois, dans la mesure où la FNUJA a toujours été favorable à l'unification des enseignements, notre position sera la même pour ce qui concerne les corrections des épreuves d'admissibilité.

Il en va de la cohérence des décisions qui doivent être prises par les examinateurs, dans un souci évident d'égalité entre les élèves-avocats, mais aussi d'une recherche plus objective des compétences de l'élève-avocat : les corrections croisées doivent permettre cela.

Cette décision, telle qu'elle est proposée dans le cadre de la question qui nous est soumise, permettrait en effet d'« achever » la réforme débutée en 2016.

- *Le niveau du recrutement*

S'agissant du niveau du recrutement, il est difficile de s'opposer à cette volonté accrue de renforcer les recrutements de qualité. Peut se poser la question de la mise en place d'un numerus clausus : La FNUJA est fermement opposée à cette possibilité.

Si la qualité du recrutement des élèves-avocats revêt un intérêt plus qu'important, c'est bien la qualité des enseignements qui doit faire l'objet, avant tout, de véritables réflexions.

**2. La Formation dispensée au sein des CRPFA doit être plus « professionnalisante ». Une telle transformation étant souhaitée par la profession, il conviendra d'examiner notamment l'opportunité d'abandonner les contenus purement académiques, d'instaurer une formation théorique en alternance, centrée sur le stage avocat, de simplifier l'examen du CAPA, ou encore de développer les cliniques du droit.**

S'il existe un domaine pour lequel, en matière de formation professionnelle des avocats, il est nécessaire de procéder à une réforme d'ampleur, c'est bien celui de l'enseignement au sein des écoles d'avocats.

C'est ce qui ressort régulièrement des études précédentes sur ce sujet.

Ainsi, lors des Etats Généraux de l'Avenir de la Profession d'Avocat (Juin 2019), pas moins de 5 propositions (sur les 40) étaient en lien direct avec une réforme de la formation initiale. Etaient ainsi proposés<sup>1</sup> :

- D'intégrer dans la formation universitaire des modules d'initiation à la profession d'avocat (Oui 57% / Non 33% / NSPP 10%).
- D'organiser un examen d'entrée national aux écoles d'avocat, délocalisé en 4 à 6 centres régionaux, avec une correction nationale pour mieux satisfaire aux exigences d'égalité et de qualité (Oui 67% / Non 22% / NSPP 11%).
- De renforcer la professionnalisation en aménageant une alternance entre les enseignements et une expérience professionnalisante afin d'améliorer l'accès à la profession et l'entrepreneuriat des élèves avocats (Oui 73% / Non 17% / NSPP 10%).
- De développer les cliniques juridiques, avec le soutien des barreaux et en synergie si possible avec les incubateurs, pour renforcer la formation, l'apprentissage et la professionnalisation des élèves avocats et étudiants (Oui 50% / Non 32% / NSPP 18%).
- Mettre en place, dans le prolongement de l'objectif de professionnalisation, un programme de parrainage « très jeune barreau » dès l'entrée à l'école et jusqu'au début de l'exercice professionnel (Oui 56% / Non 28% / NSPP 16%).

---

<sup>1</sup> « Les Etats généraux de l'avenir de la profession d'Avocat » (Daloz, 2020)

A ces 5 questions, les avocats ont largement répondu favorablement, témoignant de la volonté de procéder à une réorganisation de la formation initiale.

De la même manière, le rapport intitulé « L'avenir de la Profession d'Avocat » (K. HAERI, de février 2017), stigmatisait cette difficulté en marge de son chapitre sur la formation, précisant à cet effet que « *jamais une profession aussi désirée et respectée par celles et ceux qui souhaitent la rejoindre n'a été précédée d'un espace-temps de formation aussi décrié* »<sup>2</sup>.

Parmi les propositions issues du rapport, certaines trouvent un intérêt retentissant pour la problématique nous concernant :

- Mise en œuvre par la profession d'un plan national de sensibilisation avec l'ensemble des facultés de droit, afin de présenter aux étudiants (...) un panorama complet et lucide des réalités de l'exercice de la profession.
- Amplifier l'harmonisation de l'examen national aux CPFPA et assurer une plus grande égalité des chances en imposant une correction croisée des copies à l'échelle nationale.
- Etablir un plan national des cliniques juridiques.
- Etablir dans le cadre de la formation continue un « parcours du jeune avocat » entre la première et la cinquième année, permettant à celui-ci d'acquérir les savoir-faire les plus utiles en matière de développement personnel et de gestion de carrière.

Ces propositions issues du rapport précédemment mentionné sont parfaitement conformes à la doctrine de la FNUJA, qui a l'occasion de le rappeler à de nombreuses reprises dans les motions qui vous sont transmises en pièces jointes.

- *Formation en alternance et contrat de professionnalisation*

Lors de son congrès annuel de Bastia (mai 2017)<sup>3</sup>, la FNUJA a réaffirmé la nécessité de mettre en place un contrat de professionnalisation destiné à l'élève-avocat. L'objectif est de permettre à l'élève-avocat de bénéficier durant le cadre de sa formation initiale d'une rémunération digne, lui permettant de faire face à ses charges.

Cette formation se déroulerait selon le dispositif de l'alternance, dont l'efficacité est reconnue.

La formation en alternance permettrait donc à l'élève-avocat de mettre immédiatement en pratique les enseignements « théoriques » dispensés par l'Ecole, tout en étant responsabilisé par la mise en place du contrat de professionnalisation.

- *L'opportunité des cliniques juridiques*<sup>4</sup>

La FNUJA s'est également positionnée sur le bienfondé du développement des cliniques juridiques permettant notamment une véritable professionnalisation des études de droit, que ce soit au niveau des écoles d'avocat, mais également au stade de l'université.

Nous alertons néanmoins votre groupe de travail sur la nécessité de les promouvoir au sein de notre profession, la seule à même de pouvoir garantir le secret et la responsabilité professionnelle.

---

<sup>2</sup> « L'avenir de la Profession d'Avocat » (février 2017, par K. HAERI ; p. 21)

<sup>3</sup> Pièce 1 : Motion « Formation initiale » (Bastia, Mai 2017)

<sup>4</sup> Pièce 2 : Motion « cliniques juridiques » (Bastia, Mai 2017)

**3. Il convient de permettre l'harmonisation du niveau et du contenu pédagogique de la formation sur l'ensemble du territoire, et la mise en place généralisée d'outils et de méthodes favorisant les expériences pratiques des élèves-avocats. Ainsi, la question de la gestion administrative, budgétaire et pédagogique des CRFPA, de leur rayonnement et de leur excellence devra vous conduire à examiner la pertinence d'une réforme de leur organisation, voire de leur restructuration.**

- *Une nécessaire harmonisation des programmes*

Depuis longtemps, la FNUJA prône une harmonisation dans les programmes des écoles. La motion « Formation initiale » votée à Bastia (Pièce 1) permet de rappeler la doctrine selon laquelle « *La FNUJA considère qu'il est impératif de parvenir à l'unification de la formation en créant une grande école nationale du barreau avec les démembrements régionaux sous l'égide et le contrôle du CNB* ».

S'agissant des contenus pédagogiques, il apparaît indispensable, dans un souci de qualité de l'enseignement :

- D'uniformiser le socle commun des programmes dans chaque école d'avocat,
- De rechercher également un enseignement de qualité par la formation des enseignants.

Au-delà de la recherche principale d'enseignement de qualité, cela permettrait de s'assurer une plus grande transparence, notamment en matière de gestion des coûts (notamment par la mutualisation ...).

- *Une refonte du contenu des programmes*

Si la FNUJA n'a jamais eu l'occasion de se positionner sur l'intérêt de maintenir des enseignements théoriques dans le cadre de la formation initiale, cela fait de nombreuses années que nous prôtons une nécessaire vision entrepreneuriale, et ce dès le stade de la formation initiale.

En sa qualité de futur chef d'entreprise, l'élève-avocat doit pouvoir bénéficier d'enseignements en lien avec la réalité de ce monde et l'entrepreneuriat.

Aussi, il est impératif que l'uniformisation des contenus pédagogiques tienne enfin compte de cette dimension : des enseignements approfondis liés à la gestion logistique d'un cabinet, au développement d'une clientèle, ou encore à la dimension fiscale du métier d'avocat doivent désormais être le socle de la formation initiale.

La FNUJA dispense depuis plus de 10 ans des formations (destinées aux avocats) pour promouvoir l'installation, l'association et le développement de clientèle : cela devrait déjà être fait dans les écoles d'avocats.

**4. La formation au cours de la carrière est un gage d'excellence et de confiance envers la profession. Cette obligation déontologique doit être placée au centre des préoccupations des professionnels et des institutions chargées de les représenter. Il conviendra ainsi d'examiner les moyens juridiques de son renforcement**

Dans un souci de « perfectionnement des connaissances nécessaire à l'exercice de la profession », chaque avocat inscrit dans un barreau est tenu à une obligation de formation minimale de 20 heures par années civiles (ou 40 heures sur 2 années) : On parle de la formation continue.

S'agissant des avocats de moins de 2 années de barre, un minimum de 10 heures de formation en déontologie par an doit être justifié.

Il demeure évident que dans un souci de qualité des prestations, cette obligation continue ne doit pas être négligée. Le CNB en a bien conscience et la mise en place de la nouvelle plateforme de recensement des formations est un nouvel outil qui permet de valoriser les différentes offres disponibles pour la profession d'avocat.

La FNUJA, en sa qualité d'organisme de formation, s'est immédiatement inscrite sur cette plateforme.

La FNUJA est également favorable à ce que les offres de formation ne se limitent pas à des aspects purement « juridiques ».

Il faut que les avocats prennent en compte les évolutions de leur profession et qu'ils se forment en conséquence.

A titre d'exemple, la FNUJA forme depuis plusieurs années des centaines de confrères sur les thématiques professionnelles suivantes :

- L'association, l'installation et le développement de clientèle,
- La médiation,
- Le numérique.

S'agissant de la thématique liée à l'installation, à l'association et au développement de clientèle, la FNUJA a édité un manuel : « le guide du jeune avocat »<sup>5</sup> qui permet de retracer les étapes essentielles de la vie d'un avocat.

On y parle de clientèle, de rapport à l'honoraires, de création de cabinet, de business plan, de choix de structure, de gestion financière et administrative, de protection sociale ...

Dans chaque domaine, nous intervenons en compagnie de partenaires afin d'avoir un accès pratique à un professionnel concerné : banquier, assureur, comptable ...

Il en va de même pour le numérique où nos formations se scindent en 2 parties :

- Une première partie consacrée à l'utilisation des outils existants (e-barreau, internet, réseaux sociaux),
- Une seconde partie consacrée à la mutation de notre profession via l'innovation

Les thématiques professionnelles sont le socle de nos formations : C'est sous cet angle que la FNUJA a toujours souhaité s'engager et mettre ses connaissances et son savoir-faire à la disposition de la profession.

La FNUJA se rendrait évidemment disponible pour apporter son aide dans ces matières.

**5. Face à la multiplication des offres de service juridique, diffusées et optimisées par le biais de l'outil numérique, la concurrence entre les cabinets est de plus en plus accrue. Elle nécessite la mise en place d'outils fiables permettant à la clientèle des avocats d'identifier le professionnel le plus à même de lui délivrer un conseil ou une assistance juridiques adaptés à sa demande. Environ 10% de la profession détient des certificats de spécialisation. Ces certificats ne semblent pas remplir aujourd'hui les objectifs qui leur sont assignés. Dans ce cadre, vous examinerez les pistes d'amélioration de leur réglementation.**

Consciente de cette réelle difficulté, la FNUJA s'est récemment interrogée et a pris, lors de son congrès de Juin 2019, la position suivante<sup>6</sup>.

<sup>5</sup> « Le guide du jeune avocat : Installation, Association, suivez le guide » (2019)

<sup>6</sup> Pièce 3 : Motion « Mention de spécialisation » (Paris, Juin 2019)

Tout d'abord, le terme « spécialisation » ne semble pas adapté et la FNUJA propose de le remplacer par celui de « certification ». Cette proposition s'appuie sur le constat que le mot « spécialisation » est souvent détournée, parfois par des confrères, mais surtout par les non-avocats qui ne comprennent pas le sens déontologique particulier de la spécialisation dans notre profession.

En revanche, le mot « certification » est largement admis dans le monde professionnel comme la reconnaissance d'une compétence particulière du professionnel concerné.

A notre sens, cette évolution de vocabulaire éviterait les abus de langage que l'on observe souvent « *avocat, spécialisé en ....* », alors qu'il s'agit simplement de son domaine de compétence.

La FNUJA propose également de permettre aux confrères de communiquer sur leur domaine de compétence, ce qui pour l'heure est prohibé.

Un contrôle desdits domaines de compétence pourrait alors être mis en place avec une obligation de formation continue dans le domaine qu'il conviendrait de définir et de fixer.

Enfin, la FNUJA propose de réduire la condition d'expérience pour présenter son dossier à 2 ans d'expérience dans un domaine pour pouvoir prétendre à cette mention, « *sous conditions d'avoir suivi une formation diplômante spécialisée, un stage final dans le domaine considéré, et de justifier pendant les 2 premières années d'exercice d'une formation continue dans ledit domaine* ». Il s'agit de conditions cumulatives.

En effet, il est apparu particulièrement injuste et anti-concurrentiel de refuser aux jeunes confrères la possibilité de prétendre à une mention de spécialisation, dès lors qu'il a un cursus universitaire dans la matière, sanctionné par des diplômes et avec une expérience professionnelle dans la matière dès le stage final.

Nous devons pouvoir communiquer sur nos compétences et notre plus-value : Ces quelques propositions semblent aller dans ce sens.